

BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).
(MENSUEL)

N° 283. — Octobre 1906.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Octobre 1906.*
*dans la salle ordinaire des réunions, place du Parvis-
Notre-Dame, à l'issue de la Distribution des Récompenses
du Concours de semences.*

ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal.
- 2° Concours de Semences.
- 3° Membres honoraires.

SENLIS
IMPRIMERIE E. DUFRESNE
4. Rue du Puits-Tiphaine, 4.
1906.

SOMMAIRE :

- Procès-verbal de la séance du 17 Juillet 1906.
La Situation économique et les Salaires.
Premier Congrès international d'Hygiène alimentaire et de l'Alimentation rationnelle de l'homme.
L'Assistance publique en Allemagne.
Le Crude ammoniac.
Communication faite en séance de Section à la Société Nationale d'Agriculture de France.
Chronique de la *Société Agricole*.
-
-

Tarif des Annonces

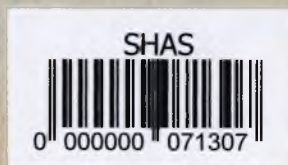
Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 283. — Octobre 1906.

Compte-Rendu des Travaux de la Société

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 1906

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, PRÉSIDENT

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Serbource, président du syndicat ouvrier qui se serait fondé à Crépy-en-Valois, demandant à la Société de nommer une Commission pour s'entendre avec lui sur les salaires des ouvriers agricoles; M. Serbource s'excuse en outre de ne pas venir à la réunion, à laquelle M. le Président l'avait convié. La Société, après en avoir délibéré, charge M. le Président de répondre à M. Serbource qu'elle ne peut s'ingérer dans la fixation des salaires; que, contrairement à ce qui existe dans l'industrie, les salaires sont excessivement variables; que, pour les journaliers, les travaux sont presque toujours à tâche et que le prix est débattu entre l'ouvrier et le patron pour chaque travail: fauche, moisson, battage, etc., à mesure qu'il se présente; que le prix de la journée varie avec chaque ouvrier et avec la saison; que, pour les charretiers, bouviers, bergers, etc., le prix varie du premier au dernier; que, selon les villages, le logement, des terres cultivées gratuitement, des primes sur les sacs de blé, d'avoine, sur la paille livrée, sur les engrais semés, etc., etc., s'y ajoutent, le tout suivant convention personnelle entre les deux parties.

M. le Président soumet à l'approbation de ses collègues une lettre qu'il adresse au Conseil général pour demander de lui continuer sa subvention annuelle, en exposant les efforts faits par la Société, les dépenses qu'elle a faites au concours de Crépy et celles qu'elle doit faire l'année prochaine au concours de Neuilly-en-Thelle. Cette lettre est approuvée et sera immédiatement envoyée pour la session prochaine.

M. le Président fait un exposé des avantages des charrues polysocs. Les attelages étant toujours maintenant de trois forts chevaux ou de six bœufs, il faut les employer pour leur force totale surtout; c'est une mesure économique que commandent les circonstances, surtout quand les travaux sont pressés, soit après la récolte de betteraves, soit en tout autre temps. Le brabant à une seule raie ne doit être employé que pour les labours profonds; pour tous les autres, la charrue polysoc doit être seule employée. Elle coûte, il est vrai, 550 francs, mais elle fait à elle seule le travail de trois charrues ordinaires avec un nombre de chevaux double et un personnel triple. Les charrues polysocs sont assez bien faites maintenant pour faire un travail sérieux et précis.

M. le Secrétaire met à la disposition des membres la liste, qui lui a été envoyée par le Comité linier de Lille, contenant les noms des industriels acheteurs de lin auxquels ils pourraient s'adresser pour la vente de leurs récoltes.

Enfin la Société charge le Bureau d'organiser, s'il y a lieu, un concours de blés de semences, au mois d'octobre prochain.

Concours de Semences de Blé, le 9 octobre 1906.

Le Bureau de la Société d'Agriculture s'est réuni mardi 25 septembre dernier, pour délibérer sur deux questions soumises à sa décision dans les séances précédentes de la Société.

Il a décidé qu'un Concours de Semences de Blé aurait lieu le mardi 9 octobre prochain, à trois heures.

Les exposants devront présenter au moins 3 quintaux de chaque espèce de blé, et les déposer dans l'église Saint-Frambourg avant deux heures. Chaque lot recevra un numéro, et les noms des exposants ne seront publiés qu'après l'examen du jury. Des médailles seront décernées.

A partir de quatre heures, les exposants pourront vendre les lots apportés par eux, soit à l'amiable, soit aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur. Les frais seront supportés par la Société.

Membres honoraires

Le Bureau a décidé en outre de proposer à l'adhésion de la Société, à sa prochaine réunion, l'article suivant, qui serait ajouté aux Statuts :

« Il est apporté aux Statuts de la Société les additions suivantes :

« La Société comprendra, outre les membres ordinaires, des membres honoraires.

« Pourront être membres honoraires les membres ordinaires qui auront fait partie de la Société pendant 25 années. Ils seront nommés en séance publique, après présentation par le Bureau.

« Les membres honoraires recevront une médaille distinctive.

« Les membres honoraires ayant fait partie du Bureau en resteront de droit membres, et s'ajouteront aux membres élus par la Société tous les ans. Ils auront voix délibérative.

« Ils pourront se libérer définitivement de la cotisation annuelle par une allocation de 100 à 500 francs une fois donnés. »

Le Président,

LÉON MARTIN.

La Situation économique et les Salaires

Plusieurs journaux ont fait, à la suite d'un mouvement de grève qui s'est manifesté en Seine-et-Marne et une partie de l'Oise, un tableau assez exact des faits qui s'y sont passés et de la situation économique du pays ; mais, sur plusieurs points, ils ont été mal renseignés. Ainsi les fermiers qui leur ont parlé d'un bénéfice de 25 à 40 francs sur un hectare de blé, sont dans le vrai, mais ils auraient dû ajouter que les frais s'élèvent à environ 500 francs par hectare, ce qui ne donne qu'un bénéfice très inférieur à celui qu'obtient l'industrie très couramment. Toutes les allégations au sujet de bénéfices de 200 francs et plus sont mensongères. Aussi les cultivateurs se sont mis avec ardeur à cultiver la betterave ; les prix ont été, pendant quelques années, assez rémunérateurs : ils étaient, l'année dernière, de 25 francs les 1.000 kilog , après avoir varié longtemps entre 22 et 23 francs. Ils sont, cette année, de 18 à 19 francs la tonne.

Les frais d'un hectare de betteraves varient de 6 à 700 francs, et quelquefois plus dans les mauvaises années. Le rendement est en moyenne de 28 à 30 tonnes. Le bénéfice serait nul si une qualité supérieure n'apportait, en

général, une plus-value de 2 à 3 francs par tonne. Au cours actuel, si la récolte n'est pas au-dessus de la moyenne, il y aura perte, ce qui arrive de temps en temps, et ce dont on ne tient pas assez compte.

Dans notre région, où le prix de la main-d'œuvre est plus cher que dans le Nord, l'étendue des ensemencements a baissé de près d'un tiers. Ainsi, dans une ferme de 200 hectares, sur 50 hectares de betteraves cultivés habituellement, il y a une diminution de 20 hectares, qui seront cultivés en fourrages ou en avoine. Il y a eu, de ce fait, une diminution dans la main-d'œuvre, consistant en binage, arrachage et charroi, d'au moins 120 francs par hectare. Pour le binage et l'arrachage, à raison de 3 hectares par homme, il a fallu, pour la campagne d'été, 7 ouvriers de moins. Heureusement, cette diminution porte sur les ouvriers étrangers. Il y a donc dépression dans la demande du travail et non pas augmentation, et par conséquent la grève n'était guère justifiée ; elle était factice, comme disent les ouvriers eux-mêmes.

On dit aussi que les fermiers marient leurs filles avec 40 ou 50.000 francs de dot. C'est quelquefois exact ; mais il ne faut pas croire que cette fortune a été acquise en vingt ni même en trente ans de travail ; il a fallu plusieurs générations de travail et d'économie pour arriver à ce résultat, et lorsqu'un jeune ménage, avec un capital de 100.000 francs, entreprend la direction d'une ferme de 200 hectares, il ne faut pas oublier qu'un capital de 200.000 francs, soit 1.000 francs par hectare, lui est absolument nécessaire à notre époque, et qu'il lui faudra beaucoup de travail et d'économie pour joindre les deux bouts et faire face à ses engagements.

Au point de vue bénéfiques, l'agriculture est certainement inférieure à l'industrie, et si les fermes trouvent encore preneurs, c'est, d'une part, parmi les fils de fermiers, qui ont pris l'habitude de la vie des champs, et d'autre part, mais plus rarement, parmi quelques jeunes gens des villes, qui espèrent y trouver une vie plus saine, mais non plus lucrative. Ce n'est pas pour faire fortune qu'on adopte la profession de cultivateur, et les fermiers ne s'enrichissent pas aux dépens de leurs ouvriers, comme on l'a prétendu. Les salaires ont toujours été en augmentant depuis quarante ans sans qu'il y eût besoin de faire grève, et les fermiers n'ont jamais été hostiles, comme ils l'ont montré, à l'élévation des salaires. Toute la question est de savoir si cette augmentation est possible dans la situation du marché des denrées agricoles, car c'est le consommateur qui fait la loi aussi bien au patron qu'à l'ouvrier. Les ouvriers peuvent très bien, avec du travail et de l'intelligence, gagner le supplément de salaires qu'on leur a accordé ; le fermier, de son côté, pourra peut-être, grâce à son habileté, combler le déficit de 2 ou

3.000 francs que cette augmentation va creuser dans sa caisse; mais c'est par un travail assidu et une habileté consommée que ce résultat peut être acquis.

C'est ce qui est arrivé dans ces dernières années. L'agriculture de notre pays a presque doublé le rendement du blé à l'hectare, doublé la production du sucre sur la même superficie, et augmenté les salaires de plus de moitié. Pendant les quinze dernières années, elle a vendu le blé à un prix inférieur de 10 francs par quintal au prix pratiqué dans les quinze années précédentes, et depuis 1884 le prix du sucre a baissé de 45 francs le quintal à 26 francs.

De tels progrès peuvent-ils se poursuivre encore? L'avenir le dira; mais si, par suite d'un esprit nouveau, le fermier ne peut pas compter sur le travail consciencieux de ses collaborateurs, il sera obligé de quitter sa profession; les ouvriers y perdront un travail rémunérateur, les salaires baisseront dans une proportion notable, et les prix du blé et du sucre se relèveront rapidement, au détriment du consommateur; l'Etat lui-même y perdra.

Les ouvriers doivent donc être persuadés que le taux des salaires ne dépend ni du patron, ni de l'ouvrier, mais de la prospérité plus ou moins grande de l'agriculture, à laquelle ils sont attachés, qui, elle-même, dépend de leur travail plus ou moins assidu; qu'il n'est pas besoin de violences pour déterminer l'augmentation que la situation comporte; que la loi de l'offre et de la demande est souveraine pour tous; que si le patron demande des ouvriers, il y aura augmentation; que si l'ouvrier est obligé de rechercher un patron, il y aura toujours diminution. Toute infraction à cette loi aura, à bref délai, une répercussion inévitable, et si elle devait aboutir à la ruine de l'agriculture, tous en souffriraient douloureusement.

L. M.

1^{er} Congrès international d'Hygiène alimentaire

ET DE L'ALIMENTATION RATIONNELLE DE L'HOMME

QUI AURA LIEU DU 22 AU 27 OCTOBRE 1906.

J'ai donné mon adhésion au nom de la Société d'Agriculture à ce Congrès, dont les études et les décisions intéresseront certainement tous les cultivateurs. Ce sont eux qui, pour la plus grande part, fournissent les éléments de la nourriture de l'homme; c'est un devoir pour eux d'en diriger la production de manière à les rendre les plus sains, les plus fortifiants, les plus assimilables. Les connaissances les plus approfondies à ce sujet leur sont néces-

saires, et elles leur serviront de guide dans le choix des semences et des engrais, dans la sélection des races d'animaux et dans leur nourriture. La qualité des aliments qu'ils fournissent à l'homme dépend, en dehors de la saison, des moyens de production ; elle n'a eu d'autre mesure, jusqu'ici, que le goût personnel du consommateur ; il serait bon d'y ajouter, si possible, l'analyse scientifique, le résultat d'expériences bien conduites. Les efforts et les progrès de l'agriculture ont abouti à produire en abondance les produits principaux nécessaires à l'alimentation humaine ; il faut aujourd'hui tourner ses efforts vers la production de la qualité jointe à la quantité, et vers la réunion dans le même produit des principes essentiels nécessaires à une alimentation rationnelle.

De la discussion de ces hautes questions il sortira nécessairement des enseignements dont l'agriculture fera son profit.

Le Président, LÉON MARTIN.

L'Assistance publique en Allemagne

Il peut être intéressant de connaître la manière dont les Allemands ont résolu le problème de l'assistance en cas de maladie, en cas d'accidents et en cas de vieillesse ou d'invalidité.

En cas de maladie, tous les ouvriers et tous les employés dont le salaire ne dépasse pas 2.000 marcs (2.500 francs) sont protégés par la loi de 1883 sur l'assurance maladie. En Allemagne, il n'est pas question de Société de Secours mutuels ; c'est sous forme d'assurance que les secours sont distribués. Les caisses d'assurance instituées par cette loi mettent à la disposition des malades les secours nécessaires, consultations et visites de médecins, médicaments et appareils. Lorsqu'il y a incapacité de travail, le malade reçoit, à partir du troisième jour de maladie, un secours en argent équivalent à la moitié du salaire journalier, ou bien il est placé dans un hôpital et soigné gratuitement. Dans ce cas, la famille reçoit, à titre de secours, le quart du salaire journalier. En cas de décès, les frais funéraires sont payés au taux de vingt fois le salaire ; enfin, les femmes en couches reçoivent un secours de maladie pendant six semaines. Mais ces avantages sont compensés par des charges assez lourdes ; il est retenu aux ouvriers, pour alimenter les caisses d'assurances, jusqu'à 4 0/0 du salaire journalier, soit 48 francs pour un salaire de 12.000 francs par an, et par conséquent un franc par semaine : nous sommes loin des cotisations de 6 ou de 12 francs par an que touchent nos

Sociétés de Secours mutuels. Cette cotisation déjà élevée n'est pas suffisante ; les patrons y ajoutent, de leur côté, la moitié de la cotisation de l'ouvrier, soit 24 francs pour le cas ci-dessus, et au total 72 francs par an.

L'assurance accidents est réglée d'une toute autre manière. L'ouvrier victime d'un accident a bien droit, comme en France, à une indemnité, mais au lieu d'être supportée par le patron seul ou par la Compagnie d'Assurance avec laquelle il a contracté, elle est due par l'Association professionnelle des patrons. Ces associations sont indépendantes et jouissent de la personnalité civile, et l'ouvrier peut les poursuivre en cas de contestation, mais l'affaire est portée non devant un tribunal civil, mais devant un tribunal arbitral composé par moitié de patrons et d'ouvriers ; un fonctionnaire de l'État préside et prononce en cas de partage des voix. Il n'y a aucune procédure, et par conséquent aucun frais. Enfin un tribunal suprême, l'Office impérial des Assurances, juge en dernier ressort s'il y a appel. Dans ces conditions, l'Association professionnelle des patrons est intéressée à surveiller chacun d'eux, et, s'il y a eu faute ou négligence, elle peut avoir son recours contre lui.

Les ressources de l'Association proviennent de cotisations payées par ses membres, au prorata des charges qu'ils ont imposées à l'association.

Toutefois, c'est l'assurance maladie qui est chargée de tous les frais pendant les treize premières semaines qui suivent l'accident, et l'Association ne paie d'indemnité qu'à partir de la quatorzième semaine ; elle alloue une rente en cas d'incapacité de travail. En cas de mort, elle paie les frais funéraires et une rente pour les survivants, veuves, invalides, enfants au-dessous de 15 ans ou grands-parents nécessiteux. Cette rente dépasse ordinairement 20 0/0 du salaire annuel.

Les Associations professionnelles agricoles sont limitées aux circonscriptions administratives qui correspondent à notre département ou à notre arrondissement.

La troisième forme d'assurance est l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité ; elle a commencé à fonctionner en 1891. Elle est obligatoire ; tous les ouvriers, employés, domestiques, etc., qui n'ont pas 2.000 marcs de salaire annuel sont tenus de s'assurer à partir de l'âge de 16 ans.

L'assurance a pour but de donner droit à une pension en cas d'invalidité ou de vieillesse. La pension d'invalidité est due à tout âge à celui qui ne peut plus gagner un tiers de son salaire quotidien. Mais deux conditions sont exigées : l'invalidité ne doit pas résulter d'un acte intentionnel, et l'invalidité doit justifier de deux cents semaines de participation à l'assurance. Pour la vieillesse, l'assuré a droit à sa pension à compter de 70 ans d'âge, mais il

doit aussi justifier de sa participation à l'assurance pendant au moins deux cents semaines.

Pour fournir les fonds nécessaires, le gouvernement paie annuellement pour chaque pension 50 marcs, ou 62 fr. 50, et il prend à sa charge les cotisations dues pendant le temps que l'assuré passe au service militaire.

Les cotisations sont proportionnelles aux salaires, divisés en cinq classes, c'est-à-dire 350, 550, 850 et 1.150 marcs, et les ouvriers et les patrons en paient chacun la moitié. Le paiement a lieu chaque semaine, au moment de la paye, au moyen de timbres qui sont collés sur une carte de quittances et que le porteur trouve à acheter dans tous les bureaux de poste.

Les cotisations hebdomadaires sont fixées par le gouvernement pour une période qui se continuera jusqu'au 31 décembre 1910, suivant les classes :

1 ^{re} classe	14 pfenning	
2 ^e —	20	—
3 ^e —	24	—
4 ^e —	30	—
5 ^e —	36	—

soit environ 35 centimes par semaine pour un salaire de 1.200 francs, ou 18 fr. 20 par an.

Les pensions correspondantes sont :

pour la 1 ^{re} classe.....	110 marcs	
2 ^e —	140	—
3 ^e —	170	—
4 ^e —	200	—
5 ^e —	230	—

ou environ, pour nos ouvriers agricoles, 250 francs.

Ces pensions s'augmenteront quelque peu lorsque les cotisations seront plus nombreuses, à mesure que les assurés avanceront en âge.

Il était bon de donner ces quelques indications, lorsque chacun cherche à résoudre le problème social de l'assistance ouvrière.

Le Crude ammoniac

A cause de l'origine anglaise du mot, il vaut peut-être mieux l'écrire comme ci-dessus, bien que d'ordinaire on désigne le même produit par les expressions *crüd* (avec un tréma) ou *crud* (sans tréma), mais toujours sans *e*.

Ces appellations diverses s'appliquent toutes au résidu de l'épuration chimique du gaz d'éclairage par divers mélanges à base d'oxyde de fer.

Il y a longtemps déjà que la valeur fertilisante du produit a été démontrée. Un certain engouement pour lui s'était manifesté dès le début, à cause du bon marché auquel il livrait le kilogramme d'azote, mais n'avait pas tardé à laisser la place à une aversion presque unanime qui a retardé de vingt ans les progrès de l'utilisation, en culture, de ce sous-produit. Ce revirement avait une cause que nous analyserons un peu plus loin, mais il nous faut, au préalable, pénétrer davantage dans la constitution intime de cette matière.

Constitution du Crude. — Suivant les usines, on utilise comme épurant chimique, soit des oxydes de fer naturels broyés (Hollande-Suède-Norvège), soit un mélange de chaux vive, sulfate de fer et sciure de bois, préconisé dès 1849 par *Laming*. C'est ce dernier qui est en usage dans la plupart des usines à gaz françaises ou allemandes. L'un comme l'autre enlève au gaz qui le traverse, sous une certaine épaisseur, dans des caisses *ad hoc*, le gaz sulfhydrique, des sels ammoniacaux et des cyanures.

Au bout d'un certain temps, le mélange épurant est épuisé, et on l'enlève pour le remplacer par du nouveau.

La composition est loin d'être homogène. Elle varie suivant les usines, la teneur du charbon en principes volatils condensables, etc. Cependant on a pu lui assigner les limites suivantes, correspondant à une teneur en azote total qui va de 4 à 15 0/0.

Eau.....	10 à 25 0/0
Ferrocyanure ferrique.....	5 à 15 0/0
Ammoniaque libre.....	0 à 2 0/0
Sulfate d'ammoniaque.....	0,5 à 5 0/0
Sulfocyanogène ¹	0,5 à 7 0/0
Cyanure d'ammoniaque.....	0,5 à 1 0/0
Soufre libre.....	20 à 45 0/0

Au point de vue physique, c'est une masse grossièrement pulvérulente, granuleuse souvent, dont la couleur varie du gris-vert au bleu foncé, en passant par tous les tons de gris nairâtres possibles à imaginer. On pourrait se tromper sur la dénomination d'un échantillon, si l'on n'était guidé par une réaction constante du produit sur notre organisme, son odeur, qui rappelle celle du gaz, ou, plus exactement, celle d'un tuyau de caoutchouc imprégné de gaz par un long usage.

¹ En combinaison avec l'ammoniaque.

Le Crude engrais. — Au début, le crude fut employé en mélange avec d'autres produits phosphatés, pour constituer des guanos artificiels qu'on pensait pouvoir utiliser comme les guanos des îles. Le bon marché en était attirant, car l'azote n'y revenait pas à plus de 0 fr. 75 le kilog., alors que dans les autres engrais on le payait de 1 fr. 50 à 2 francs, et même plus. Malheureusement, et ce fut la cause de l'aversion signalée plus haut, au lieu de la fertilisation attendue, on obtint la destruction des récoltes. Les cyanures et sulfocyanures dont le crude est riche sont, en effet, des poisons violents qui ne se transforment que peu à peu, dans le sol, en sels ammoniacaux susceptibles de subir la nitrification et de servir, par conséquent, d'aliments aux plantes. Employé au moment des semis, ou encore en couverture, le crude n'avait pas le temps de subir les transformations chimiques qui en font un fertilisant, et les frêles plantules se trouvaient, non en présence d'un engrais, mais d'un poison violent dont l'effet ne se faisait pas attendre.

Il fallut plusieurs années de tâtonnements, il fallut les patientes recherches de M. Lannay, professeur départemental de l'Aisne, si bien continuées par son successeur M. Guerrapain, pour arriver à fixer le mode d'emploi du crude ammoniac.

Il doit être utilisé sur des terres en jachère nue ¹, et assez longtemps avant les semailles, pour que ses sels solubles dangereux se soient transformés en sels alimentaires. Ce temps varie beaucoup suivant la nature du sol. Il peut aller de quelques semaines, dans les sols légers où les oxydations se font vite, à deux mois et même plus dans les terres argileuses compactes. On indique en général une moyenne de un mois et demi à deux mois.

Le Crude désherbant. — Le défaut capital du crude, envisagé comme engrais, devient une qualité précieuse si on considère ce produit en tant que remède contre les mauvaises herbes. Il n'a pas, en effet, de préférence, et tue aussi bien les plantes adventices gênantes que les plantes cultivées. Cette propriété fut utilisée d'abord dans les allées de jardins; puis, par le seul fait de l'emploi comme engrais, on s'aperçut que les champs devenaient plus propres.

Enfin on a cherché, dans ces derniers temps, à détruire, au moyen du crude, certaines plantes déterminées et particulièrement coûteuses à extirper des champs. De ce nombre sont le *chiendent* et le *chardon*

Pour la première de ces herbes, l'épandage ordinaire suffit, et, d'après les expériences de MM. Guerrapain et Paul Hoc, la plante rampante ne résiste

¹ Sauf cependant s'il s'agit de cultures arbustives comme les vignes, dans lesquelles il donne d'excellents résultats.

guère à cette médication. Il n'en est pas absolument de même pour le char-don à tige rigide et dressée. Il nécessite une technique d'emploi spéciale et qui a été indiquée l'année dernière par M. Gibert, agriculteur à Villers-Cotterêts. Il faut, dit-il, répandre 30 grammes de crude par pied et avoir soin de couper les vieilles pousses. La main-d'œuvre sera assez considérable, mais si l'on était débarrassé à tout jamais de ce fléau, cela en vaudrait néanmoins la peine.

Le Crude insecticide. — Dernière et merveilleuse propriété : le crude, poison pour les plantes, est également, ainsi qu'il fallait s'y attendre, un poison pour les parasites animaux.

M. Dizez, directeur de la sucrerie de Pierrefonds, a réussi à débarrasser par le crude ses betteraves deuxièmes des *blaniules* et des *taupins*. Il poursuit, cette année, des recherches sur l'emploi du même produit contre le *nématode*. M. Hoc, dans ses expériences sur l'emploi du crude dans les vignes, a vu disparaître le *phylloxera*.

Ce fait, confirmé, ne serait pas d'une mince importance. Subsidiairement, le même expérimentateur a constaté que les parcelles traitées au crude n'avaient pas à souffrir du *gribouri* ou écrivain, tandis que dans les parcelles voisines plus de la moitié de la récolte était détruite par cet insecte.

Il y a là un faisceau de faits fort intéressants et qui militent en faveur de l'emploi du sous-produit du gaz d'éclairage, emploi qui ne peut que devenir de plus en plus général.

Évaluation approximative de la production. — L'on n'a pas de statistiques exactes, mais si l'on admet que les villes éclairées au gaz en produisent une tonne par an et par 1.000 habitants (ce qui est le chiffre approximatif remarqué par les intéressés), on peut compter sur une production annuelle d'au moins 13.000 tonnes.

Il nous en vient encore de Belgique, de Hollande, de Suisse, d'Italie, et surtout d'Allemagne où son emploi en culture est, heureusement pour nous, prohibé. Les importations doublent largement la production. Notre agriculture peut faire état de 25 à 30.000 tonnes par an, et il n'y a guère que trois départements qui utilisent ce produit.

C'est peu, et il n'est pas téméraire de prévoir que, lorsque la consommation se sera développée, on s'arrachera les disponibilités à coups de hausse. Le cours a déjà atteint 0 fr. 90 l'unité et même 0 fr. 95. Il dépassera certainement 1 franc avant qu'il soit longtemps.

L. BARGERON,
Ingénieur Agronome.

Communication

faite en Séance de Section à la Société Nationale d'Agriculture de France

LE 6 JUIN 1906

Messieurs,

On parle beaucoup en ce moment, et pas toujours en pleine connaissance de cause, des grèves agricoles qui se sont produites dans certaines parties de l'Ile-de-France. J'ai pensé que je pourrais intéresser la Société nationale d'Agriculture en lui donnant quelques renseignements sur l'organisation du travail et sur les salaires agricoles dans une partie de cette province, celle où j'ai mon exploitation, l'arrondissement de Melun.

L'exploitation sur laquelle je me place consacre chaque année 60 0/0 de ses terres labourables aux céréales, de 20 à 25 0/0 à la betterave, de 15 à 20 0/0 aux prairies artificielles ; une distillerie de betterave y est annexée ; elle ne travaille que la récolte du domaine. Suivant les circonstances, les salaires payés aux ouvriers agricoles, à l'exclusion des ouvriers d'état, charrons, forgerons, bourreliers, mécaniciens, etc., dont les mémoires comprennent, tout ensemble, des fournitures et de la main-d'œuvre, dont il n'est pas facile de faire la ventilation, varient de 180 à 190 francs par hectare cultivé.

La totalité des salaires est répartie entre quatre classes d'ouvriers, dans les proportions suivantes, en chiffres ronds :

Tâcherons.....	44 0/0
Gagés.....	35 0/0
Journaliers.....	15 0/0
Employés à la distillerie.....	6 0/0
	<hr/>
	100 0/0

Voyons maintenant ce que gagne respectivement chacune de ces catégories d'ouvriers.

Il est d'autant plus facile de comparer leurs salaires entre eux qu'aucun employé, quel que soit son service, n'est nourri à la ferme.

Deux fois par jour, en toutes saisons, les ouvriers viennent prendre, chez le chef de culture, du bouillon fait avec du saindoux et des légumes frais ou secs. On ne donne du vin (deux litres par jour) que pendant la rentrée des moissons, aux ouvriers et aux charretiers spécialement chargés de ce travail. On en donne encore aux charretiers qui vont à la gare décharger les wagons de charbon, et aux ouvriers qui prennent part à l'épandage d'engrais très pulvérulents.

Les étrangers à la localité sont couchés dans la ferme, avec paillasses, draps et couvertures, fournis par le fermier. Le bois est à la discrétion de tout le personnel pour se chauffer, se sécher, faire la cuisine dans une pièce banale.

Les ouvriers domiciliés dans le village y retournent tous les soirs, et même dans le milieu de la journée, pendant les longs jours, pour y prendre leurs repas et se reposer en famille.

Les simples journaliers sont payés 3 francs par jour (18 francs par semaine), hiver comme été. C'est une anomalie qu'il convient d'abord d'expliquer.

Les mois les plus chargés de journées sont ceux de juin et de septembre, qui correspondent, le premier à la fenaison, le second à cette courte morte-saison qui s'écoule entre la moisson et l'arrachage des betteraves.

La fenaison était autrefois un travail réservé aux femmes et aux jeunes garçons, au prix de 1 fr. 50 à 2 francs par jour. Depuis que leurs bras font défaut, nous sommes obligés d'employer des hommes. Mais ces hommes sont les mêmes qui dégarnissent les betteraves, fauchent et bottellent les fourrages, et le travail qui consiste à retourner du foin avec une fourche légère, en bourrant et allumant de temps en temps la pipe, leur est bien léger, après les dures journées passées les reins courbés sur la houe et sur la faux.

Du 20 août au 20 septembre, on pourrait, en congédiant la plus grande partie du personnel qui a fait la moisson, réduire de beaucoup le nombre des journées. Mais la plupart des ouvriers aiment mieux rester avec un salaire de 3 francs par jour, que de retourner chez eux pour revenir, au bout de quatre ou cinq semaines, arracher les betteraves ; et le patron qui, de son côté, est bien aise de compter sur leur promesse de participation à cet important travail, s'ingénie à leur donner des journées qui sont employées à faire des nettoyages et des entretiens dans les bâtiments, les cours et sur les chemins.

Ainsi s'explique le prix de 3 francs pour des journées en belle saison.

Les très rares ouvriers qui consentent à travailler à la journée, pendant le mois de moisson et le mois d'octobre, reçoivent un supplément de 1 franc et 2 francs par jour.

Pendant l'hiver, les travaux à la tâche ne consistent guère qu'en battages et manipulations de fumiers, et ce sont ceux qui rapportent le moins. C'est pour assurer aux ouvriers un salaire mensuel convenable qu'on a maintenu le prix de la journée à 3 francs pendant tout l'hiver.

Il est certain qu'un ouvrier qui ne travaillerait qu'en journée pendant toute l'année, aurait grand peine à élever sa famille avec 3 francs. Mais en fait, à part les enfants, les vieillards et les infirmes, qui ne peuvent se livrer à des

travaux pénibles, il n'y a pas d'ouvriers agricoles qui soient exclusivement des journaliers, de sorte qu'il serait plus exact de ramener à deux les quatre classes d'ouvriers que j'ai présentées au début :

La première, comprenant les ouvriers qui exécutent à l'entreprise la plupart des travaux et qui, entre temps, font à la journée des travaux de détail, des imprévus qu'il est difficile de donner en tâche ;

La seconde, les ouvriers à gage payés au mois ou à l'année.

Voyons ce que peut gagner un ouvrier du premier groupe :

En voici un exemple, non pas théorique, mais pratique, tiré de ma comptabilité :

Trois frères, dans toute la force de l'âge, sont arrivés chez moi le 23 mai 1905 et en sont sortis le 14 janvier 1906. L'un d'eux s'est absenté du 13 août au 24 septembre. A eux trois, ils ont donc fourni 669 jours de présence dans la ferme, et, en retranchant les dimanches et jours fériés, 616 jours de travail, faisant remarquer, d'ailleurs, que je néglige les chômages occasionnés par le mauvais temps, parce que je n'en ai pas pris note.

Leur compte s'établit ainsi :

		Gagné par jour.
Binages : 15 h. 88 × 45 fr. = ...	714 60	7 28
Bottelage : 4.730 b. × 20 fr. =	94 60	
Moisson : 3 h. 65 blé × 65 fr. =	235 95	} 13 75
— 5 h. 85 blé × 50 fr. =	292 50	
— Liage d'avoine.....	12 75	
Calvanage	345 »	10 68
Arrachage de betteraves :		
10 h. 06 × 45 fr. =	452 70	5 32
Distillerie à 120 fr. par mois =	1.230 »	
Chargement de fumier.....	122 «	
Battages (en juin-juillet)	97 »	4 12
— (en août-septembre) ...	89 »	3 43
Journées : 67 1/4 × 3 =	201 75	
	<hr/>	
	3.887 85	

Ils ont donc reçu 5 fr. 80 pour chacune de leur journée de séjour chez moi, ou 6 fr. 30 par journée de travail, chiffre qui est inférieur à la réalité, puisque, je le répète, je néglige le temps perdu par suite des chutes de pluies qui, on se le rappelle, ont été particulièrement fréquentes en octobre 1905.

On remarquera que ces hommes ont aussi travaillé en qualité de gagés à la tillerie, pendant environ trois mois et demi, au cœur de l'hiver. Leur sa-

laire a été de 120 francs par mois, pour 12 heures de service, dont 6 de jour et 6 de nuit, ce qui ne veut pas dire qu'ils travaillent pendant 12 heures.

Les intervalles de repos qui se trouvent entre des opérations qui reviennent à heures fixes réduisent, en effet, le travail effectif à une durée de 8 à 9 heures.

Mais ces ouvriers n'ont pris part qu'aux meilleurs travaux, et ils ont été absents pendant toute la morte saison, durant ces mois où l'on travaille le plus en journée et où les travaux de tâches sont parmi les moins avantageux.

Je compléterai donc mes renseignements par ce qu'a gagné, du 15 janvier au 23 mai 1906, un camarade de ces trois hommes qui n'est pas retourné au pays.

Journées à 3 francs.....	130 50
Battages, 43 jours.....	169 70
Fumier chargé et épandu.....	131 80

434 »

Soit pour 128 jours..... 3 fr. 37

Et pour 109 jours de travail effectif..... 3 96

Additionnant les deux comptes, nous trouvons, pour l'année entière, 1.809 francs, ou 4 fr. 95 pour chacun de ses 365 jours, ou 6 francs environ par jour ouvrable.

Je sais bien que les ouvriers pris pour exemple sont des hommes dans toute la force de l'âge, des travailleurs sérieux et, de plus, aptes à entreprendre tous les travaux les plus avantageux. Mettons donc qu'ils obtiennent le maximum du salaire agricole; il n'en ressort pas moins qu'entre le minimum de 3 francs, qui reste le salaire journalier des plus faibles, et ce salaire de 6 francs, que réalisent les plus forts, il y a encore des échelons que peut facilement atteindre le travailleur moyen.

Les chiffres que je vous présente sont rigoureusement exacts.

A vous de juger, Messieurs, si, dans certaines régions du moins, l'agriculture est, sous le rapport des salaires, aussi inférieure qu'on le prétend à toutes les industries.

*
* *

Il me reste à examiner la condition de ces employés que nous ne payons pas à la journée ou à l'entreprise, mais à l'année, et qui reçoivent toujours la même somme, quels que soient l'état des récoltes et les conditions dans lesquelles elles se font.

Ce sont les laboureurs (charretiers et bouviers), les vachers, les bergers, les valets de ferme.

Leurs titres disent bien leurs occupations ; mais le laboureur n'est plus l'ouvrier d'autrefois, uniquement employé aux charrois et à la préparation du sol ; il est devenu mécanicien au contact des faucheuses et des moissonneuses qu'on lui a donné à conduire.

Le berger ne parque plus dans les fermes à betterave et n'a plus à passer les nuits dans l'antique cabane dont on retrouve encore les débris dans quelques recoins de nos bâtiments.

Je ne parlerai pas du vacher, étant mal renseigné sur sa situation.

Le berger gagne en moyenne 110 francs par mois, et souvent il est logé avec sa famille dans une dépendance de la ferme, ce qui représente un supplément de 120 francs par an.

Il reçoit aussi des récompenses pour la castration des agneaux et l'engraissement des bêtes ; c'est, pour un troupeau de 400 mères, 100 francs au moins. Le service du berger est un des mieux payés ; il n'exige pas une arrivée très matinale, et il comporte un long repos au milieu de la journée ; mais il veut une parfaite assiduité, et c'est sans doute ce qui lui aliène les nouvelles générations. Il y aurait peut-être lieu d'accorder aux bergers des jours de congé à certaines époques

Il est plus difficile de s'entendre sur la situation des charretiers, parce qu'elle diffère non seulement de ferme à ferme, dans la même localité, mais encore d'homme à homme, dans la même ferme. Leurs gages mensuels sont presque toujours, aussi, échelonnés par saisons.

Je ne crois pas qu'en moyenne ces gages atteignent 1.200 francs par an. Je sais bien qu'en général ces employés touchent des suppléments et des primes à l'occasion de certains travaux, comme les livraisons de grains et fourrages, les semailles, les fauchages, le moissonnage à la machine, le relevage des gerbes, etc., et, pour ma part, c'est une somme de 595 francs que j'ai distribuée, assez inégalement d'ailleurs, l'année dernière, entre mes trois charretiers et mes trois bouviers.

Ici, il faut avouer que les salaires de ces employés ne se sont pas améliorés dans la même proportion que ceux des manouvriers.

De même que le chauffeur doit être en mesure de fournir de la vapeur à tous les moteurs d'une usine à l'heure de son ouverture, de même le charretier doit panser ses chevaux et leur donner la nourriture longtemps avant le départ de l'écurie, qui, en été, a lieu de grand matin.

Et ces moteurs ainsi préparés, il faut que leur conducteur marche tout le jour à leurs côtés, dans la terre poudreuse ou détrempeée, par des temps parfois exécrables.

Autrefois, les laboureurs, les charretiers, formaient l'aristocratie des employés de la ferme, et celui qui portait le titre de premier charretier s'estimait revêtu d'une véritable dignité.

Mais les gages restant médiocres, la profession a été peu à peu délaissée, et nous en sommes arrivés à ne plus trouver facilement de bons charretiers. Les bouviers les ont remplacés dans une certaine mesure, mais ce que je dis des charretiers pourrait aujourd'hui s'appliquer aux bouviers eux-mêmes.

Ne serait-il pas juste et utile de relever la condition de ces employés, qui forment encore la cheville ouvrière de nos exploitations, et qui constituent la population sédentaire de nos villages, tandis que les manouvriers ne sont, le plus souvent, que des passagers ?

Ce relèvement, ce n'est pas tant par l'augmentation du salaire fixe que par l'augmentation du salaire casuel qu'il conviendrait, à mon avis, de le tenter.

On parle beaucoup de la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise ; mais ce bénéfice, déjà si difficile à déterminer exactement dans l'industrie, il est presque impossible, à cause de l'enchevêtrement et de la lenteur des spéculations agricoles, de le déterminer, même approximativement, en agriculture.

On pourrait, ce me semble, entrer plus hardiment dans la voie où se sont engagés déjà quelques agriculteurs en donnant à leurs charretiers, bouviers, vachers, bergers, des primes proportionnelles aux rendements des récoltes et au produit des troupeaux ; le système est empirique, puisque l'on sait bien que ce ne sont pas toujours les plus grosses récoltes qui donnent le plus de bénéfice, mais il a l'avantage d'être d'une application facile.

En le combinant avec un système de récompenses basées sur l'ancienneté des services et sur la quantité et la qualité de certains travaux spécialement confiés à d'aucuns, on ferait naître une plus grande émulation entre les employés à l'année, et on ramènerait peut-être à nos fermes et à nos campagnes des générations qui vont s'en éloignant de plus en plus.

Mais cette organisation nouvelle, c'est entre les intéressés, patrons et ouvriers, entre gens au courant du ménage des champs, en dehors des agitateurs de profession, qu'il conviendrait de la discuter, et ce ne serait pas dans de grands congrès, mais dans des conférences communales, car la diversité des situations, des besoins, des usages, s'accommode mal de l'uniformité des solutions.

Partout on trouve des agriculteurs éclairés, disposés à étudier avec leurs ouvriers, sans arrière-pensée et sans mauvais vouloir, les questions de salaire, pourvu qu'on montre de la franchise et qu'on use de bons procédés.

L'an dernier, le 10 juillet, au moment de commencer la moisson, après avoir proposé mes prix, un de mes ouvriers est venu me remettre un pli contenant la lettre suivante, que je vous présente sans rien changer ni au fond, ni à la forme :

« Monsieur, ayant aperçu vos prix, il nous reste encore quelque chose à vous dire. Les autres années, on ne se servait pas tant des machines, on avait du bon et du mauvais à couper, en même temps, et pourvu que nous nous sommes renseignés chez les fermiers voisins, on s'entendra aux prix suivants :

« Les pièces A. B. C. D... 65 francs l'hectare et pour tout autre blé, 50 francs.

« Nous sommes pas des ouvriers qui cessent le travail, nous le trouvons meilleur de nous adresser à vous.

« Nous espérons que notre demande sera bienvenue. »

Le différend portait sur une douzaine d'hectares dont j'offrais 50 francs, et dont on me demandait 65 francs; c'était une affaire de 180 francs.

Les ouvriers qui me demandaient cette concession n'étaient pas des passagers; c'étaient des hommes qui reviennent chez moi tous les ans. Ils me tenaient un langage très correct et me présentaient des raisons sérieuses. L'accord fut bientôt fait, et tout le monde se mit à travailler de bonne humeur.

Si toutes les réclamations des ouvriers étaient présentées sous cette forme et appuyées d'arguments techniques comme ceux-là, bien des conflits seraient évités, au grand avantage de tous.

A. BRANDIN,

Président de la Société d'Agriculture de Melun.

BON CHEVAL de cabriolet ou de coupé, **A VENDRE**,
avec toute garantie, 5 ans.
S'adresser à M. Léon MARTIN, à Ermenonville (Oise).

Imprimerie E. DUFRESNE

4, rue du Puits-Tiphaine, SENLIS

IMPRIMÉS EN TOUS GENRES

VACHERIE A CÉDER

Proximité bois Parisien. Riche et importante clientèle. 450 l. de lait vendus t. les j. à 40 c. autour de la maison. 1 seule voiture de livraison. Bénéf. an. justifiés : 12.000 fr. On traitera animaux, matér. et clientèle av. 20.000 fr. arg. ou gar.

AUTRE VACHERIE de 13 vaches près Paris. Bonne instal. 150 l. à 40 c. On peut mettre de côté facilement 3 à 4.000 fr. par an. 8.000 fr. suff. pour traiter.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol. à Paris.

CARROSSERIE DE LUXE

LÉON BUAT

— — — SENLIS (OISE).

NOUVEAU BUGGY

monté à 4 ressorts

au moyen de brancards en tôle emboutie (SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.)

Beaucoup supérieur à tous les autres genres de voitures à 2 roues, comme douceur de roulement.



PLUS PRATIQUE ET PLUS CONFORTABLE QUE LE CABRIOLET

Spécialité de Charrettes-tonneau

Senlis. — Imp. Dufresne

Assurances agricoles

L'ABEILLE

Compagnies à PRIMES FIXES

contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

L'ABEILLE-INCENDIE

Risques Agricoles, Meules, Hangars.

L'ABEILLE-GRÊLE

L'ABEILLE-ACCIDENTS

Accidents du Personnel Agricole. Responsabilité civile.

Domages aux Tiers, Assurances Individuelles.

Accidents des chevaux et Voitures, Accidents de chasse.

L'ABEILLE-VIE

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales

Combinaisons spéciales de L'ABEILLE.

RENTES VIAGÈRES

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

25, Rue du Châtel, SENLIS (Oise).

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des Exploitations garanties par l'Abcille, dans l'arrondissement de Senlis, est de **24.200 hectares.**

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 144.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en baes, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44

ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT OISE

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC*

Ingénieur-Constructeur Breveté S. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs. Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. *, O. M. A.

G. LEFEBVRE-ALBARET O *, O. M. A. , **G. LAUSSEDAT** (E.C.P.) & Cie

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise).

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

~~~~~  
**221 Médailles d'Or**

**91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.**  
~~~~~

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ.

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.